



Séance du 22 novembre 2021 à 18h

2021/085

Présents : Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Bernard LHOSSEIN, Jean-Christophe MADELAINE, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Hélène FRANCES, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ

Absents : Gisèle VINCENT (procuration à Régine TOSON), Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Laetitia CAZABAN (procuration à Juliette SALANNE), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Dominique GAYE), Jean-Baptiste MARTINEZ

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2021

AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BAR-RESTAURANT LES PLATANES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a autorisé Franck JASPART, gérant du bar-restaurant les Platanes, à installer une terrasse devant son établissement, de façon temporaire et exceptionnelle, du 19 mai au 30 septembre 2021, pour le montant d'une redevance d'un euro symbolique.

Le gérant a renouvelé une nouvelle fois cette demande.

La commune souhaite encourager la reprise des activités après la période creuse liée au COVID.

Pendant, pour être cohérent et dans la mesure où l'installation de cette terrasse deviendrait pérenne, la Mairie souhaite fixer une redevance dont le permissionnaire devra s'acquitter. Le montant est fixé à 200 € par an. Il devra renouveler cette demande tous les ans.

- M. Franck JASPART, gérant du bar-restaurant les Platanes est autorisé à occuper le domaine public devant son restaurant, situé 16 place Verdun, en vue d'exercer son commerce (cf. plan ci-joint).
- La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2022.
- Le permissionnaire s'acquittera de la redevance suivante : 200 € par an, fixée annuellement par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.
- La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.
- Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.
- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à mettre à disposition le domaine public à M. Franck JASPART, gérant du bar-restaurant les Platanes, selon les modalités citées ci-dessus.

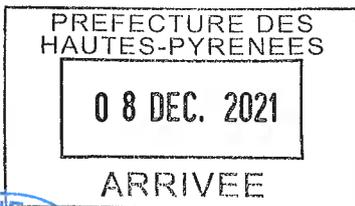
L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le..... **8 DEC. 2021**
de la publication le..... **8 DEC. 2021**
IBOS, le..... **8 DEC. 2021**

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE

